

Décision n°2023-19

Objet : Convention de mise à disposition, à titre, précaire, révocable et gracieux de deux véhicules Trafic minibus au profit de l'Association « Comité d'athlétisme de Seine-et-Marne », pour l'organisation d'une réunion nationale d'athlétisme, du 11 au 15 mai 2023 inclus

Le Président de la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-10,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L 2221-1,

Vu la délibération n°2020-134 du 9 juillet 2020 autorisant M. le Président à décider de la conclusion et de la révision du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans, ainsi que de conclure les conventions ou procès-verbaux de mise à disposition ou d'occupation précaire de biens immobiliers ou mobiliers, dans la limite de 10 000 € pour la durée de la convention ou du procès-verbal,

Considérant la demande du Comité d'Athlétisme de Seine et Marne de mise à disposition de deux véhicules type « minibus » (9 places) pour l'organisation, du 11 au 15 mai 2023 inclus, d'une réunion nationale d'athlétisme,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau s'est engagée dans la dynamique des Jeux Olympiques de Paris 2024, notamment par l'obtention du label « Terre de Jeux 2024 » et par la labélisation d'un Centre de Préparation aux Jeux Olympiques,

Considérant que l'organisation d'un rassemblement national d'athlétisme au stade Philippe MAHUT s'inscrit dans la politique de la Communauté d'agglomération en faveur des manifestations sportives préparatoires aux Jeux Olympiques de Paris 2024,

Considérant la disponibilité desdits véhicules pouvant satisfaire à la demande du Comité d'Athlétisme de Seine et Marne,

DÉCIDE

Article 1 :

D'approuver la mise à disposition, à titre précaire, révocable et gracieux, de deux véhicules type minibus (9 places) au profit du Comité d'Athlétisme de Seine et Marne, du 11 au 15 mai 2023 inclus, pour l'organisation d'une réunion nationale d'athlétisme.

Article 2 :

De signer la convention avec le Comité d'Athlétisme de Seine et Marne afin de fixer les conditions de mise à disposition desdits véhicules.

Article 3 : D'exécuter la présente décision.

Fait à Fontainebleau, le 5 avril 2023,



Le Président de la Communauté d'agglomération,

Pascal GOUHOURY

Certifié exécutoire le **12 AVR. 2023**
Date de mise en ligne le **12 AVR. 2023**
AR Préfecture 077-200072346-

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.pays-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'État auprès du tribunal administratif de Melun ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr